



PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT-PAUL, le 14 octobre 2019

AVIS AU PUBLIC

La Sous-Préfecture de Saint-Paul communique :

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la SAS COUVÉE D'OR le 21 août 2019 pour l'exploitation d'un élevage de volailles sur le territoire de la commune de La Possession.

I. Résumé du projet

La SAS Couvée d'Or exploite actuellement un élevage de poules pondeuses reproductrices (poussinière et poules pondeuses reproductrices) sur le site de Dos d'Ane de 7 608m² de surface de production représentant 62 100 emplacements.

La société va diminuer ses surfaces de production pour deux raisons principales:

- Un problème technique et sanitaire : deux audits techniques ont démontré que la présence de trois âges sur le site augmentait de façon significative le risque sanitaire. Cela engendre un risque de contamination croisée.
- La volonté de sécuriser la production : suite au point précédent. Couvée d'Or a décidé de maintenir deux âges sur le site de Dos d'Ane et de transférer une partie de l'élevage sur un autre site de production afin d'assurer et sécuriser la continuité de la production et l'approvisionnement de la filière volaille réunionnaise.

Pour ce faire, les bâtiments 9, 10, 11 et 12 (2 640m²) vont être mis hors d'usage en enlevant l'électricité, les silos, la ventilation et l'eau. Ces bâtiments seront traités contre les nuisibles pour maintenir un certain niveau sanitaire. Ils seront fermés et interdits aux employés de Couvée d'Or.

Ils seront destinés à l'entreposage de matériel agricole.

En passant à une surface de production de 4 968 m² et en conservant une densité de 8 animaux/m² en poussinière et de 7 animaux/m² en poules reproduction, cela va représenter 37 104 emplacements.

Couvée d'Or détient 4 sites de production de poules reproductrices.

Les œufs produits partent ensuite au couvoir sur le site du Tampon. Les poules sont réformées et partent à l'abattoir et les coqs sont vendus.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la SAS COUVEE D'OR est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et consigner éventuellement ses observations du 14 novembre 2019 au 16 décembre 2019 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La POSSESSION

- **lundi au jeudi** **8 h à 16 h**
- **vendredi** **8 h à 11 h**

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PAUL

- **lundi au jeudi** **8 h à 16 h**
- **vendredi** **8 h à 11 h**

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-LOUIS

- **lundi au jeudi** **8 h à 16 h**
- **vendredi** **8 h à 11 h**

- ou les adresser à Monsieur le sous-préfet de Saint-Paul, par écrit avant la fin du délai de consultation du public :

**Sous-Préfecture de SAINT-PAUL
5, rue Evariste de Parny
CS 71044
97864 SAINT-PAUL CEDEX**

La demande d'enregistrement ainsi que l'avis au public sont consultables sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines :
<http://www.reunion.pref.gouv.fr> dans la rubrique Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE) > Enregistrement > Arrondissement de Saint-Paul.

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Paul**



Olivier TAINTURIER